



03045583

FORMULE IV



Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le .. **10 AVR. 2003**

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ MINOX, MILAZZO ET CIE

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société en Commandite Simple

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Rue Homvent 4 à 4420 SAINT-NICOLAS

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ XI/ 23.665

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷ CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Article 1^{er}

Les soussignés

MILAZZO Filippo, né à Valguanera (Italie) le 13/09/1961,
domicilié rue Homvent 4 à 4420 SAINT-NICOLAS Italien.
Divorcé

Et

LICATA Calogero, né à Agrigento (Italie) le 05/07/1965,
domicilié Schlasstrooss 10 à L-9654 GRUMELSCHEID
(Grand Duché de Luxembourg). Italien

Forment entre eux une société en commandite simple
Monsieur MILAZZO Filippo est associé commandité
responsable et apporte la somme de 6 105 € à la société
Monsieur LICATA Calogero est associé commanditaire
responsable à concurrence de 95 € qu'il promet d'apporter à
la société. Le capital entièrement libéré s'élève à 6.200 €

Article 2

La raison sociale est la suivante :

MINOX, MILAZZO ET CIE.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque o

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Article 3

Tous les actes engageant la société doivent être signés par Monsieur MILAZZO Filippo. Il peut agir seul en toutes circonstances.

Article 4

La société est constituée à partir du 01.04.2003 pour une durée indéterminée. Toutefois, tous les actes commerciaux posés par Monsieur MILAZZO Filippo relatifs à son activité professionnelle depuis le 01.01.2003 sont réputés de l'avoir été pour compte de la société en formation.

Article 5

L'objet social est le suivant :

« Tous travaux de soudure, de chaudronnerie, montage métallique, maintenance en usine, tôlerie. Fabrication de tous matériels, pièces, structures métalliques et en acier. Conception, construction et installation de réseaux de tuyauterie. Import, export, commerce de détail. Intermédiaire commercial ».

La société peut effectuer tous travaux de sous-traitance pour n'importe quelle autre société ou personne physique. Elle peut aussi faire toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière et immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Article 6

Le siège social est établi à 4420 SAINT-NICOLAS, Rue Homvent 4.

Il pourra être par la suite transféré partout en Belgique par simple décision de l'Assemblée Générale à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article 7

L'associé commandité fait apport des biens suivants :

- poste à souder	1 240 €
- mobilier de bureau + accessoires	1 730 €
- petit matériel	685 €
- divers (marteau, clef, ...)	250 €

Pour un montant total de 3905 €

Article 8

Au trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le 31.12.2003, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat. Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés. Cette signature clôturera l'exercice et vaudra approbation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre, le 1^{er} exercice court de ce jour au 31.12.2003.

MILAZZO Filippo
Associé commandité

LICATA Calogero
Associé commanditaire

Déposé en même temps acte en entier dûment enregistré
À Liège le 8 avril 2003 – Vol 8 Fol 3 Case 45
Quatre rôles sans renvoi Reçu trente et un euros
Le Vénificateur principal Ph HENDRICHX